

Déclaration liminaire CFDT CTPC du 5 décembre 2008

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Sur l'ensemble des sujets liés à la RGPP touchant les ministères financiers, les réunions de concertation conduites au niveau ministériel par le Secrétaire général avec les fédérations n'ont toujours pas abouti. Pressée par des décisions et des dates de mise en œuvre qui lui échappent, l'administration n'en a cure. Dans ce contexte, le CTP n'est plus qu'une instance « conclusive », voire une simple chambre d'enregistrement.

Le 25 novembre dernier, lors de la réunion des personnels des 3 directions (des « Entreprises », du « Commerce, de l'artisanat, des services et des professions libérales » et du « Tourisme ») qui doivent fusionner au sein de la DGCIS au 1er janvier 2009, le préfigurateur nommé par la ministre a particulièrement insisté sur le fait qu'un « PROTOCOLE » sur les droits et garanties des agents était en cours de discussion avec les organisations syndicales...

A ce jour, les organisations syndicales confédérées ici présentes, qui ont participé assidûment à tous les groupes de travail ministériels portant sur la fusion DGCIS, la création des DIRECCTE et la fusion INSEE-SESSI, n'ont eu connaissance que de 2 relevés de conclusions portant sur la DGES (renommée DGCIS entre la 1ère et la 2^{ème} convocation du CTPC : un boycott peut avoir des vertus !).

Au GT du 26 novembre 2008, la CFDT a demandé avec insistance la négociation d'un protocole sur le dispositif d'accompagnement de la RGPP couvrant l'ensemble des restructurations du périmètre du MINEIE, dans le cadre d'un accord majoritaire. Le Secrétaire général s'est engagé à formaliser les échanges et les résultats des discussions avec les partenaires sociaux sous la forme d'un protocole qui sera soumis aux fédérations syndicales avant le 20 décembre.

Vis-à-vis des personnels que nous représentons, les conditions d'organisation du dialogue social doivent être dénoncées. Le rythme du calendrier en particulier ne laisse pas le temps nécessaire aux organisations syndicales de l'analyse, de l'échange, du débat interne et donc ne leur permet pas de faire les contre-propositions nécessaires.

Le Secrétaire général des ministères financiers a lui-même affirmé que la date du 1er janvier 2009 ne constituait pas une fin mais un début.

Il convient alors de prendre le temps

- au niveau ministériel, de poursuivre un dialogue social de qualité, et
- au niveau local, particulièrement dans les directions « entrantes » ou « sortantes », d'organiser l'information des personnels dans le cadre d'une démarche participative en étroite association avec leurs représentants locaux.